

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES  
LOCALES

Sous matière :  
SUBVENTIONS

**OBJET :**  
**DEMANDE DE**  
**SUBVENTION**  
**AUPRES DE**  
**LA DRAC**  
**OCCITANIE**  
**POUR LA**  
**CONVENTION**  
**DE**  
**PARTENARIAT**  
**LYCEE**  
**GERMAINE**  
**TILLION -**  
**ENSEIGNE-**  
**MENT**  
**ARTISTIQUE**  
**ANNEE 2025**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE  
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 01 OCTOBRE  
2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 01 OCTOBRE  
2024

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU 10 OCT. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-238  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-  
François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,  
Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,  
Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier  
DE LA CASA, Présillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL,  
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,  
Agnès SOULIER donne pouvoir à François DEMANGEOT,  
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,

**Absents :** Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard  
MONDRAGON, Adrien ROUZAUD,

**Secrétaire :** Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose pour chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux ainsi le Lycée Germaine Tillion est aussi partenaire de l'ensemble des actions menées au fil des saisons.

Les enseignements optionnels artistiques sont partenariaux et doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des œuvres. Ceci étant défini par la signature le 25 avril 1983 d'un premier protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. L'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires, figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement (circulaire MEN N°2007-022 du 22-1-2007).

Ces enseignements permettent aux établissements scolaires de lier des relations de partenariat avec les structures artistiques et culturelles du territoire telles que le Théâtre Scènes des 3 Ponts.

**Définis par le bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010, ils se composent d'une option facultative en classes de seconde et terminale, toutes séries (3 heures hebdomadaires, coefficient 1 ou 2 au baccalauréat) et d'un enseignement de spécialité en classes de première et terminale, série littéraire (5 heures hebdomadaires, coefficient 6 au bac).**

**Ils répondent à un cahier des charges national et académique (projet, programmes, autorisations d'ouverture, décisions de fermeture...).**

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de l'avenant annuel, la structure artistique Théâtre Scènes des 3 Ponts pourra adresser pour examen à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie une demande subvention destinée exclusivement à la mise en œuvre du projet (rémunération et défraiement des intervenants - hors jury du baccalauréat).

Le lycée définira la part qu'il apportera à cette activité sur ses propres crédits, votés en conseil d'administration ainsi que les demandes d'aides complémentaires qu'il adressera à différents partenaires (collectivités territoriales, autres services de l'Etat...).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès de **la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée** afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Le coût total prévisionnel du budget de l'action **17 300 Euros TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	€	en %	RECETTES	€	en %
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	0,00 €	0,00%	70 . Recettes propres	0,00 €	0,00%
61 . Services extérieurs	0,00 €	0,00%	74 . Subventions		
62 . Autres services extérieurs	0,00 €	0,00%	ETAT DRAC OCCITANIE	15 100,00 €	87,28%
63 . Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	Autres Etablissements publics		
64 . Charges de personnel	17 300,00 €	100,00%	Lycée Germaine Tillion	2 200,00 €	12,72%
			Contributions volontaires		
			Ville de Castelnaudary	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès de la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée afin de mettre en œuvre ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès de la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée afin de mettre en œuvre ce partenariat.

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 07 octobre 2024



Le Maire,

*Patrick Maugard*  
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 10 OCT. 2024

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : 09 OCT. 2024

Par publication le : 10 OCT. 2024

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 011-211100763-20241007-DB2024238-DE

